Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_79-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 11 décembre 2025

Etaient présents (18) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, Morgan LE BOULAIRE, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, REBOURS Alain, LE BAIL Sylvie, ROSNARHO Pascal, COTTIN Séverine, FRETTE Christian

Absents donnant pouvoir (2) : LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, OUVRARD Karine à ROSNARHO Pascal
Absents (3): Alban VAN ERTRYCK, Carine GEFFROY, SERVAIS Myriam

Secrétaire de séance : Louis LE BELZ

Conseillers en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 20

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2025-79 : Urbanisme: ZAC de la Gare - Présentation du CRAC 2024

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération N°2009-16 du 26 mars 2009 du Conseil Municipal décidant de confier à EADM un mandat de réalisation pour les études préalables à l'aménagement du secteur de la gare,
Vu la délibération N°2014-90 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant d'approuver le bilan de concertation et le dossier de création,
Vu la délibération N°2014-91 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant de lancer la consultation pour le choix d'un aménageur
Vu la délibération du 04 février 2016 N°2016-01 du Conseil Municipal décidant de désigner la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare, conformément aux termes de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, et d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire
Vu la délibération du 22 octobre 2020 N°2020-62 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare au profit de Bretagne Sud Habitat

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601618-20251218-2025_79-DE

Considérant que conformément au traité de concession et aux articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter le dossier CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) qui présente l'état d'avancement de l'opération et l'état financier au 31 décembre 2024 ainsi que les perspectives à venir,

Considérant la communication de l'intégralité du document à l'ensemble du conseil municipal

Considérant la présentation de ce compte rendu en séance plénière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la ZAC et d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2024.



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État